



MAIRIE DE CIEUX

6, Avenue du Lac
87520 CIEUX
Fax 05.55.03.32.99
Tél. 05.55.03.30.28

Courriel : mairie.cieux@wanadoo.fr

1, rue de l'École
87520 JAVERDAT
Tel 05 55 03 10 56
Fax 05 55 03 21 69

mairdejaverdat@orange.fr

Le 05.03.2018

Nos réf : AD/CL N° 2018-15

Les Maires de Javerdat et de Cieux

A

Madame l'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'Education
nationale de la Haute-Vienne

Référence : affaire suivie par Mme C. GRISON

Objet : demande de classement du RPI Cieux-Javerdat en zone prioritaire

Madame l'Inspectrice d'académie,

Par votre courrier en date du 12/02/2018, vous nous avez informés de votre décision de supprimer un poste d'enseignant à l'Ecole Primaire Publique de Cieux.

Nous voudrions attirer votre attention sur la situation de nos écoles situées en zone rurale et vous faire part de notre étonnement et de notre mécontentement face à cette décision.

Pour rappel, Cieux, commune membre de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche (CCHLeM) classée en ZRR, zone rurale à revitaliser, est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Javerdat, membre de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

Dans le cadre d'un entretien avec Monsieur HUGON, Inspecteur, le 7 février dernier, nous avons présenté nos arguments en faveur du maintien de 7 classes sur le RPI Cieux-Javerdat.

Sans revenir dans le détail sur les différentes étapes de construction du projet éducatif des enfants de nos communes, nous nous permettons de rappeler notre engagement depuis 1999 aux côtés de l'éducation nationale pour répondre aux objectifs fixés par les réformes successives « prescrites » par votre ministère de tutelle.

Ainsi, pour rester pragmatique et se positionner sur la base d'indicateurs mesurables en matière de réponses aux besoins des enfants, parents et enseignants, nous nous référons aux résultats de la dernière évaluation (2016.2017) du PEDT de 1^{ère} génération ; cette dernière faisant suite aux évaluations précédentes (Cf. documents du Syndicat Intercommunal Péri et Extrascolaire adressés semestriellement à vos services).

Ces résultats démontrent, outre la diversité d'origine sociale des enfants qui sont confiés aux professionnels de votre institution, les différences de niveau d'éducation, d'aptitudes à réaliser les apprentissages et de capacités à assimiler les enseignements relevant des différents programmes, nous constatons, aussi et surtout, la bonne progression des enfants tant en matière d'apprentissages et d'acquisitions que de comportements (réduction des violences, responsabilisation des enfants, etc.).

Tous ces éléments illustrent le constat que les besoins éducatifs sont spécifiques en zone rurale; ils

doivent donc être reconnus comme tels pour répondre aux objectifs de maîtrise des fondamentaux fixés par l'éducation nationale.

La concrétisation devant se traduire par un taux d'encadrement professeur/enfants nettement plus favorable à la moyenne nationale et/ou départementale, actuellement trop faible, pour renforcer les chances de réussite des enfants.

Malheureusement, sans doute pour des raisons comptables, ces constats n'ont pas été pris en compte. Cette situation n'étant pas celle, et nous nous en réjouissons pour eux, des autres départements de l'académie, la Creuse et la Corrèze dont les ZRR sont classées en Réseau d'Education Prioritaire (REP) suite à la demande insistante des élus et des parents d'élèves.

En effet, nous constatons, que pour la rentrée 2018, en Creuse, « malgré un déficit de 224 élèves, aucun poste ne sera supprimé car le département bénéficie d'un plan de revitalisation rurale ». De même « En Corrèze, où l'on prévoit 409 élèves en moins, la logique aurait voulu que l'on retire 25 postes or seuls 9 postes seront repris ». Cf. propos de Monsieur le Recteur tenus en janvier dernier et rapportés par le Populaire du Centre.

Enfin, si nous nous référons aux directives ministérielles qui précisent que « la politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales », nous estimons que la situation de nos 2 communes relève totalement de l'application de cette directive.

D'autre part, Madame HOURCADE-HATTE, Présidente de la CCHLeM, dans sa lettre de soutien en date du 08/02/2018 adressée à M. le Recteur, note que :

« Les études de la région Nouvelle Aquitaine, le schéma départemental de la CAF (Caisse d'allocations familiales) sur la petite enfance et la parentalité, le diagnostic de l'ARS (Agence régionale de santé) préalable à la mise en place du Contrat Local de Santé révèlent tous les trois la grande difficulté de notre territoire dans les domaines économiques, sociaux, culturels et de santé de nos populations ».

Pour toutes ces raisons, nous nous permettons de vous demander, Madame l'Inspectrice d'académie, le maintien de la septième classe du RPI Cieux-Javerdat à l'Ecole primaire publique de Cieux ainsi que le classement du RPI Cieux-Javerdat en REP. Cf. motion votée par les conseils municipaux de Javerdat et de Cieux)

Pour ce qui est de la mise en place d'une convention de ruralité, nous restons à votre disposition pour en débattre mais, quelle que soit l'organisation adoptée, il nous semble que les territoires ruraux devraient bénéficier d'un taux d'encadrement adapté aux profils des enfants accueillis en école publique, à minima équivalent à celui des territoires urbains.

M. le ministre de l'éducation ne nous assure-t-il pas « être engagé dans la reconnaissance du monde rural », propos rapportés par le journal Le Monde du 23/02/2018.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de notre très respectueuse considération.

Copie Jointe : Motion votée par les conseils municipaux

Claude REBRAUD

Maire de CIEUX

Annie DARDILLIAC

Maire de Javerdat